

Direction des affaires juridiques et de la commande publique
Libertés publiques et pouvoirs de police

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

Ville de Givors
ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°AR2025_406

OBJET : ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR PORTER PLAINTÉ AU NOM DE LA VILLE DE GIVORS

Le maire de Givors,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-19

Vu le procès verbal d'élection du maire en date du 17 décembre 2021 ;

Vu l'article L.2122-19 du Code général des collectivités territoriales prévoyant les délégations que le Conseil Municipal peut consentir au Maire ;

Vu la délibération DEL20220112 du 12 janvier 2022 relatives aux délégations consenties au Conseil Municipal par le Maire pour la durée de son mandat ;

Considérant que le Maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature :

- 1- Au directeur général des services et au directeur général adjoint des services de mairie,
- 2- Au directeur général et au directeur des services techniques ;
- 3- Aux responsables de services communaux.

Considérant que le Maire a reçu délégation du Conseil Municipal pour déposer plainte et se constituer partie civile en action ou en intervention, en vue d'obtenir réparation des préjudices personnels et directs subis par la Commune du faits d'infractions pénales, ainsi que les consignations qui s'avèreraient nécessaires dans le cadre de ces procédures.

Considérant qu'il y a lieu, pour une bonne administration des affaires communales de la commune de Givors, de déléguer la possibilité pour des responsables de services communaux de déposer plainte au nom de la ville auprès des autorités de police et de gendarmerie compétentes, pour tenir compte de l'organisation et des procédures internes des services municipaux ;

Considérant que la commune de Givors est amenée à déposer plainte pour des faits de vol ou de dégradations au sein de ses équipements publics, ainsi que sur les mobiliers et voiries publics ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation est donnée aux personnels listés ci-dessous pour déposer plainte au nom de la Commune auprès des autorités de police et de gendarmerie compétentes pour des faits de vol ou de dégradations au sein de ses équipements publics, ainsi que sur les mobiliers et voiries publics :

- Natacha CIMALA : Directrice des Sports et de la Vie associative ;
- Rémi IMBERDIS : Responsable du Service de Police Municipale ;

- Morgane COELHO : Directrice des Affaires Juridiques et de la Commande Publique ;
- Pascal KREMER : Chargé de mission relation aux usagers auprès de la Direction Générale.

Article 2 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté par :

- publication sur le site internet de la ville de Givors,
- notification aux intéressés
- ampliation du présent arrêté au préfet du Rhône.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le 11 août 2025,

Mohamed BOUDJELLABA,
Le maire

Envoyé en Préfecture le :

Affiché ou notifié le :